

Aide financiere parent a l'etranger

Par touvab1, le 08/09/2008 à 15:04

Bonjour,

alimentaire.

Mon père vie au Liban et également retraité je souhaiterais l'aider, en versant une petite somme d'argent tous les mois, est ce qu'il peu avoir un moyen de déclarer cette somme légalement.

Qu'elles sont mes droits dans cette situation ? Est-ce que je dois consulter un avocat ou un expert juridique ?Existe-t-il un formulaire à remplir à la mairie où a la préfecture

en vous remerciant, je vous souhaite un bon aprés midi

Par Visiteur, le 08/09/2008 à 17:44

S'il s'agit de votre Père [fluo]et qu'il est dans le besoin[/fluo], votre initiative correspond parfaitement à la loi Française qui évoque l'obligation alimentaire.

Je ne pense pas qu'il y ait une déclaration spécifique à faire sur la plan juridique FISCALEMENT, vous pouvez déduire les sommes versées en nature ou en espèces (conserver les justificatifs en cas de contrôle) à vos parents, si elles présentent un caractère